

Le lettre d'information de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Le contexte rénové de la planification médico-sociale en région

La CNSA a été associée très tôt à l'élaboration de la Loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST), qui a créé les agences régionales de santé (ARS). Au plan national, membre du conseil de pilotage des ARS, elle a participé aux travaux préalables à leur mise en œuvre organisés par le Secrétariat général des ministères sociaux. Elle contribue notamment, en lien avec la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et les autres directions d'administration centrale impliquées, à la définition des priorités stratégiques en santé concernant le handicap et la perte d'autonomie, à l'élaboration de la méthodologie du projet régional de santé (PRS) et du contenu du schéma régional médico-social au sein du PRS. Elle prépare un guide d'aide au diagnostic territorial des besoins, attentes et ressources sur le champ médico-social.

A l'échelle régionale, en lien avec la DGCS, la Caisse accompagne les ARS en animant les ateliers interrégionaux à destination de leurs équipes sur le médico-social et, début septembre, un séminaire national sur ce thème réunissant les agences et les acteurs en région. Elle mène parallèlement des travaux et des échanges avec les conseils généraux sur les thèmes de la planification et de la programmation médico-sociale et des autorisations. Par ailleurs, elle participe au plan d'action validé par le conseil national de pilotage des ARS pour accompagner le déploiement de la nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux par appels à projets, notamment en matière de formation ; et elle co-anime avec la DGCS les journées interrégionales de formation. Elle contribue à l'élaboration d'outils méthodologiques et de supports de communication depuis que le comité exécutif de la conduite du projet ARS l'en a nommée chef de projet.

Rapport 2009, « Autonomie ; santé et territoires : accompagner les personnes »

Avec la création des ARS, un cadre nouveau se met en place au niveau territorial. Les nouvelles agences incluent le médico-social dans leur champ de compétence : c'est l'occasion pour le Conseil de la CNSA de se prononcer sur l'articulation entre les champs sanitaires médico-social et social, dans le cadre d'un chapitre particulier du Rapport d'activité 2009. En effet, la loi a prévu que le rapport comporte toute recommandation que le Conseil estime nécessaire.

